

MA VOITURE D'OCCASION, UN ACHAT JUDICIEUX ?

A RÈGLES GÉNÉRALES

A I D E - M É M O I R E

- Identifiez vos besoins et votre capacité financière.**
(Dépenses : taxes, immatriculation, assurances, réparations, etc.)
- Faites un essai routier.** Le commerçant ne peut s'y opposer.
- Faites inspecter le véhicule avant l'achat.** Le commerçant ne peut pas refuser.
- Demandez les factures relatives à l'entretien et vérifiez le kilométrage indiqué.**
- Consultez le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) pour vérifier si une entreprise a des droits sur le véhicule.***
- Consultez l'historique du véhicule auprès de la SAAQ.**
(Kilométrage antérieur, utilisation, provenance, reconstruction)*
- Vérifiez le droit d'immatriculer auprès de la SAAQ.** On ne peut pas vendre ou acheter un véhicule si on a des amendes impayées.*
- Faites inscrire au contrat le détail des ententes.**
(Réparations à effectuer, pose de pneus, etc.)

RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ACHAT AUPRÈS D'UN COMMERÇANT

- Exigez de voir l'étiquette** qui doit être apposée sur l'automobile vendue par un commerçant.
- Informez-vous sur les pratiques du commerçant.**
(Bouche à oreille, site Web de l'Office de la protection du consommateur, etc.)

RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ACHAT AUPRÈS D'UN PARTICULIER

- Vérifiez que votre vendeur n'est pas un « faux particulier ».**
Certains « particuliers » sont, en réalité, des commerçants.
- Vérifiez si le contrat contient des limitations de garantie.**

*Frais exigés.

Visitez le site Web de la CSJ (www.csj.qc.ca) pour plus de détails sur l'aide-mémoire.



L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques (CSJ)
2, Complexe Desjardins, Tour Est, bur. 1404
Montréal (Québec) H5B 1B3

www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télééc. : 514 873-8762

MA VOITURE D'OCCASION, UN ACHAT JUDICIEUX ?

GARANTIES



Garantie du fabricant sur les véhicules neufs (de base ou prolongée)
Il est conseillé de s'informer auprès du fabricant ou d'un concessionnaire pour savoir si cette garantie est encore valide.



Garantie légale de bon fonctionnement
Cette garantie, offerte par un commerçant, varie selon l'âge du véhicule et le kilométrage parcouru.



Garantie légale d'usage normal
Le commerçant est tenu de garantir que le véhicule pourra être utilisé pour une durée normale compte tenu du prix payé. Cette garantie s'applique même s'il n'y a pas ou s'il n'y a plus de garantie de bon fonctionnement.



Garantie contre les vices cachés
Le commerçant doit accorder une garantie contre les vices cachés. Cette garantie peut être limitée si l'achat est fait auprès d'un particulier qui indique sur le contrat que l'acheteur achète sans garantie (« à ses risques et périls » ou expressions semblables).



Garantie du vendeur ou garantie supplémentaire
En plus des garanties légales, le commerçant qui vend une automobile d'occasion peut offrir une garantie conventionnelle dont il sera responsable. Il peut aussi vendre une garantie supplémentaire offerte par une corporation indépendante. Attention aux exclusions et conditions!

DROITS ET RECOURS APRÈS L'ACHAT



Si un problème survient, il faut envoyer rapidement au vendeur une mise en demeure de respecter ses garanties et de réparer le véhicule. Dans le cas où le vendeur n'agit pas, il faut tenter un recours pour faire annuler le contrat ou réduire les obligations de l'acheteur.



En vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*, le commerçant a **plusieurs autres obligations à respecter** quant à la forme et au contenu du contrat ainsi que dans la façon d'agir avec le consommateur.

Pour plus d'information sur vos droits et recours, communiquez avec le bureau d'aide juridique le plus près de votre résidence. Visitez le site Web de la Commission des services juridiques (www.csj.qc.ca) pour plus de détails sur l'aide-mémoire.

Mai 2008



L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques (CSJ)
2, Complexe Desjardins, Tour Est, bur. 1404
Montréal (Québec) H5B 1B3

www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télééc. : 514 873-8762